

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 7 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MME ETE, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, M. SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RENKLICAY, HERGAUX, M. WILLAUME, MME GIBERT, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME TAWAB REPRÉSENTÉE PAR MME OGBI, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME GRENOILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. LAATIRISS, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, M. GAUBIER REPRÉSENTÉ PAR MME GIBERT

ABSENTS : M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0014 :AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE RIS-ORANGIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 330-2, L. 123-13 et R. 123-23-1,

Vu le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de RIS-ORANGIS transmis par courrier reçu le 17 février 2015, qui envisage notamment :

- d'autoriser l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyage sur le terrain nu situé au Sud de la zone d'activités Les Terres Saint Lazare à côté des résidences des Tuileries et de l'Orme Pomponne (en zone UIo) ;

- et, parallèlement, d'interdire ces aires et l'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des Gens du Voyage dans le secteur du Bois de l'Épine le long de l'avenue de la Résistance là où existe déjà une aire d'accueil des Gens du Voyage (en zone UIa),

Vu le dossier d'enquête publique dudit projet de modification n° 2 précisant que : "l'aire d'accueil des Gens du Voyage est maintenant prévue dans la Zone UIo, sont donc supprimées les mentions qui permettaient de la réaliser dans la zone UIa",

Considérant que cet emplacement à proximité immédiate d'un important programme d'immeubles d'habitations classé en quartier prioritaire de la politique de la Ville et qui doit être intégré dans une Opération d'Intérêt National (O.I.N) en tant qu'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (O.R.CO.D) n'est pas acceptable,

Considérant qu'au contraire, l'emplacement préexistant mériterait d'être préservé et conforté,

Considérant d'ailleurs que le Règlement du P.L.U de RIS-ORANGIS disposera pourtant toujours dans la présentation des zones que :

- "le secteur ULa vise à pérenniser les équipements collectifs et à développer des équipements répondant à un service public qui peuvent avoir une vocation communale ou intercommunale" ;

- et "les secteurs UIo et UIr recouvrent des sites d'activités en cours de constitution faisant partie des pôles d'activités d'intérêt communautaire identifiés au P.A.D.D, correspondant aux deux Z.A.C d'activités non achevées",

Considérant que la délocalisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage au sein d'une zone d'activités économiques serait donc en totale contradiction avec la destination de cette zone et que le secteur ULa perdrait sa raison d'être,

Considérant que la relégation de cette aire aux franges des Tuileries participerait aux phénomènes de ségrégation territoriale des populations les plus fragiles, à l'instar des relogements au titre du Droit au logement opposable (DALO) à la Grande Borne, ce qui n'est plus tolérable,

Considérant enfin que la parcelle concernée des Terres Saint Lazare constitue le seul accès qui permettrait la desserte, le désenclavement et l'aménagement des terrains de l'Orme Pomponne de la Z.A.C Centre Ville de Grigny,

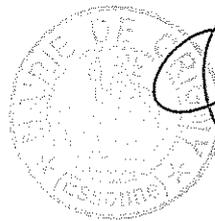
Délibère, et,

Emet un avis défavorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de RIS-ORANGIS,

Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée au Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur ledit projet de modification et qu'une copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire, Conseiller Général, de RIS-ORANGIS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote pour : 30

Ne prend pas part au vote : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 13 avril 2015

Transmis en Sous Préfecture le 14.04.15